



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_119_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)
Autorisant les travaux de création d'un branchement gaz neuf par l'entreprise SADE – 1 rue de l'Est - SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de l'entreprise SADE en date du 26 juillet 2021 pour la création d'un branchement gaz neuf,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la création d'un branchement gaz neuf situé au 1 rue de l'Est - SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu le 26 août 2021 pour une durée estimée à 30 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé au 1 rue de l'Est - SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

- Interdiction de stationner à tous véhicules
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Chaussée rétrécie

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SADE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise SADE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 29 juillet 2021



 Le Maire,

Martine SCHWARTZ